

Délibération n° 2024-10-36

Objet : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux Jeunes.

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLI.OUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s- :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes gens de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle. Pour la Métropole de Lyon, le Fonds d'Aide aux Jeunes est organisé selon deux grandes orientations :

- Un soutien financier à certaines structures qui travaillent à l'échelon métropolitain et qui proposent des actions dans les domaines suivants : logement, hébergement d'urgence, mobilité, etc.
- L'attribution d'aides financières ponctuelles via les fonds locaux gérés par les communes ou la Métropole.

Les organismes habilités à instruire une demande d'aide dans le cadre du FAJ sont les Missions locales, les Centres de Planification et d'Education Familiale, les Maisons de la Métropole, les équipes de prévention spécialisée, et les référents des associations qui localement accompagnent les jeunes dans leurs démarches d'insertion.

A Villeurbanne depuis 2005 la gestion du fonds local d'aide aux jeunes est déléguée au CCAS qui assure la gestion financière, le fonctionnement (commissions d'examen des demandes d'aide) et la remise des aides aux jeunes.

Les aides accordées prennent la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ou d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

Le financement du fonds d'aide aux jeunes villeurbannais est assuré à parité par la Ville (budget CCAS) et la Métropole.

Pour mémoire en 2023 77 800€ d'aides ont été attribuées dont 36 482 € d'aides alimentaire, vous trouverez en annexes le détail des aides accordées. La structure instructrice principale reste la Mission Locale (99% des demandes d'aide).

En 2024 le montant de la participation de la Métropole de Lyon et du CCAS s'élève à 80 000 € (40 000 € pour la Métropole et 40 000 € pour le CCAS).

Chaque année le CCAS de Villeurbanne et la Métropole de Lyon signent une convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes reprenant les montants financiers accordés par chacune des collectivités. Il s'agit d'assurer le renouvellement de cette convention pour 2024.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'approuver la convention de délégation partielle pour la gestion du FAJ pour l'année 2024 annexée et d'autoriser, monsieur le président, du CCAS à la signer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 4 octobre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

